

**COMMUNE DES ACHARDS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 38.

Date de convocation 21 octobre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Daniel GRACINEAU, Maire, le vingt et un octobre, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil communautaire à la Communauté de Commune du Pays des Achards.

**Présents** : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Didier RETAILLEAU, Martial CAILLAUD, Valérie BENOIT, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Camille MORNET

**Absents excusés** : Guylaine CORNUAUD, Yannick DEBIEN, Christine GUILLOTEAU, Gilbert GAUDIN, Thierry DELGHUST, Sylvain MONIOT-BEAUMONT

**Absents** : Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Nicolas PANIER, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD

Nicole EDOUARD a été désignée comme secrétaire de séance.

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 16 septembre 2019.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ladite délégation.

Droit de préemption urbain :

***2019: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :***

Le tableau a été adressé aux membres du conseil municipal

## 1. FINANCES

### **D 2810201901 : Budget Principal : Décision Modificative N°6/2019**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1, et suivants ;

**Vu** les articles L.2321-2, 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les regroupements de communes dont la population totale est égale ou supérieur à ce seuil.

**Vu** la délibération n°D17122018-07 ;

**Considérant** que les subventions et fonds d'investissement reçus, servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables) ou au compte 133 (fonds affectés à l'équipement transférables). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés, et in fine, de solder les comptes de subvention au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement (compte 139) et d'une recette concomitante (compte 777) pour la section de fonctionnement.

La reprise au résultat d'une subvention d'équipement transférable reçue constitue une opération d'ordre budgétaire.

**Considérant** que les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ».

Lorsque les travaux commencent, la commune transfère les frais d'études (2031) et les frais d'insertions (2033) soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23), soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation définitif (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice.

Afin de corriger le budget principal 2019, Monsieur le Maire propose de modifier cette reprise par une décision modificative n°6/2019, en votant par chapitre et par opération :

	Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Ant.	Art.	Op.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
									Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	042	020	AFGE	AFG	LA	777	-	R - Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 759,00 €
	023	01	AFGE	AFG	LA	023	-	D- Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 759,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT									0,00 €	41 759,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	021	01	AFGE	AFG	LA	021	-	R- Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 759,00 €
	040	020	AFGE	AFG	LA	13911	-	D - Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	040	020	AFGE	AFG	LA	13912	-	D - Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00 €	21 801,00 €	0,00 €	0,00 €
	040	020	AFGE	AFG	LA	13913	-	D - Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00 €	13 153,00 €	0,00 €	0,00 €
	040	020	AFGE	AFG	LA	13931	-	D - Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00 €	4 805,00 €	0,00 €	0,00 €
	041	411	BTEC	BAT	SMCA	2031	1301	R-Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 410,73 €
	041	822	BTEC	VOI	LA	2031	25	R-Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 900,00 €
	041	020	BTEC	BAT	MAMA	2031	28	R-Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 268,00 €
	041	411	BTEC	BAT	SMCA	21318	1301	D - Autres bâtiments publics	0,00 €	99 410,73 €	0,00 €	0,00 €
	041	822	BTEC	VOI	LA	21538	25	D - Autres réseaux	0,00 €	12 900,00 €	0,00 €	0,00 €
041	020	BTEC	BAT	MAMA	21311	28	D - Hôtel de ville	0,00 €	2 268,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT									0,00 €	156 337,73 €	0,00 €	156 337,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative N°6 du Budget Principal.

#### **D 28102019-02: Admission en Non-Valeur :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°D25022019-01 et D25022019-02 du 25 février 2019 relatives à la clôture des budgets annexes « Le Pâtis II et III » et « Les Jardins » ;

**Vu** la délibération n°D25022019-08 du 25 février 2019 relative au vote du budget primitif Les Achards 2019 ;

**Vu** la délibération n°D2503201904 du 25 mars 2019 relative à l'affectation des résultats ;

**Considérant** qu'à la clôture des budgets annexes des lotissements « Le Pâtis II » et « Les Jardins », les reprises des résultats cumulés en section de fonctionnement et d'investissement ont été affectés en section de fonctionnement au budget principal 2019 Les Achards.

**Considérant** l'observation de la préfecture précisant que les résultats des budgets annexes clos doivent être repris par section (fonctionnement et investissement),

Afin de corriger le budget principal 2019, Monsieur le Maire propose de modifier cette reprise par une décision modificative n°5/2019, en votant par chapitre et par opération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur MENARD, Trésorier-receveur municipal des Sables d'Olonne ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un Recouvrement ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 719.74 € réparti sur 10 titres de recettes émis entre 2011 et 2015, sur le Budget principal et un montant global de 21 705.85 € réparti sur 16 titres de recettes émis en 2009 et faisant l'objet d'un rétablissement personnel.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvres, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de :
  - 10 titres de recettes émis entre 2011 et 2015 pour un montant de **719.74 € au compte 6541**
  - 16 titres de recettes émis en 2009 pour un montant de **21 705.85 € au compte 6542.**
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

#### **D 2810201903 : Participation communale 2019 à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que le montant de la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2018 était de 9.00 € par année de service. Il demande à l'Assemblée si elle souhaite maintenir ou réexaminer ce montant pour l'année 2019.

Messieurs GRACINEAU et CABANETOS étant concernés, se sont retirés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe à 10.00€** par année de service le montant de la participation à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2019 ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

**D 28102019-04 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité**

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 17 décembre 2018 (*délibération n° D17122018-02Bis*), le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

<b>GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
<b>Choix du Niveau par l'agent Assuré</b>								
Niveaux	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30j	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90j	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
<b>Taux des cotisation</b>								
Taux HT	0,57%	0,70%	0,73%	0,72%	0,71%	0,86%	0,90%	0,89%
Taux TTC	0,61%	0,75%	0,78%	0,77%	0,76%	0,92%	0,96%	0,95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC

- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC

- Garantie 4 : décès (100 % TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

**Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :**

- L'adhésion de la commune, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la délibération n° D17122018-02Bis du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,*

*Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15/10/2019,*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **Article 1 :** D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2 :** De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 8,21 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour toutes les garanties.  
Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.  
Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.  
La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- **Article 3 :** de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision,

**QUESTIONS DIVERSES**

- Proposition de prix : Lotissement Les Jonquilles :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avant toute commercialisation, les communes de plus de 2000 habitants doivent solliciter l'avis des domaines.

Eu égard à la particularité des terrains du lotissement Les Jonquilles en cours de viabilisation présentant par endroit un assez fort dénivelé, il est proposé de tarifier ce projet en 3 zones tout en respectant une moyenne de 105€TTC sur l'ensemble.

Ainsi, la partie haute présentant des terrains plats pourraient être commercialisées à 109.20€TTC, la partie située le long de la propriété de M. FAVREAU à 104.40€TTC et la partie présentant une contrainte de construction liée à une pente plus importante à 98.40€TTC.

Pour rappel, 2 îlots restent non viabilisés

- Îlot 1 : acquis par Vendée Habitat et à vocation social. 17 logements
- Îlot 2 : pouvant être acquis par tout particulier ou promoteur réservé aux locatifs. 4 Logements

La délibération ouvrant à la commercialisation sera présentée au conseil municipal dès le retour de l'avis des domaines.

- TELETHON : Le téléthon se déroulera les 6 et 7 décembre. Seront organisés :
  - Une marche gourmande par l'ACPA. Quelques balises seront cachés le long du parcours. Des lots seront distribués aux personnes ayant trouvées toutes les balises
  - Pêche par La Gaule du Jaunay
  - Logo par le CMJ dans le hall du super U
- 1 naissance/1arbre se déroulera le 23 novembre sur le site du bourg Paillé à 10H30
- La boucherie : la liquidation est en cours. Un nouveau boucher pourrait s'installer au printemps
- 11 novembre : la cérémonie se déroulera cette année à Saint Georges de Pointindoux
- Sécurité routière : il convient de sécuriser les escaliers situés en haut de la rue de la forêt. Ceux-ci sont empruntés par des vélos, ce qui est dangereux. Mettre en place un système de chicanes en haut des marches. De même, il est constaté un manque de signalétique dans le nouvel aménagement de la Rue du petit pont. Le stop à Ricordeau va être remplacé par un cédez-le-passage. Un arrêté va être pris dans ce sens.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21H45.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU